



WARM - Chiffres clefs - Vie de famille

Fait I - Les femmes ont plus de responsabilités familiales

1. Une répartition inégale des tâches domestiques et parentales


Partage des charges familiales et domestiques:


- La maternité a une incidence importante sur la participation des européennes au marché du travail. Ceci reflète leur rôle prédominant dans l'éducation des enfants mais aussi dans l'accompagnement des personnes dépendantes. Beaucoup de femmes optent pour un emploi à temps partiel ou arrêtent de travailler à l'arrivée d'un ou plusieurs enfants, ou lors de la dépendance ou la maladie d'un parent.
- L'impact de la parentalité sur le taux d'activité des femmes âgées entre 20 et 49 ans est lié de près au nombre et à l'âge de leurs enfants. C'est moins le cas pour les hommes. Ainsi, dans l'UE-27, le taux d'activité des femmes ayant au moins un enfant de moins de 12 ans est de 62,4% contre 91,4% pour les hommes en 2006. Le taux d'activité diminue fortement après 2 puis 3 enfants.
- Le niveau de ressources des ménages a également un impact important sur la manière dont les couples gèrent leur temps.

Un partage inégal des tâches ménagères

- Les femmes passent beaucoup plus de temps à effectuer des tâches ménagères que les hommes. En général, les femmes passent 2h40 de temps domestique chaque jour en plus que les hommes.
- Les femmes passent plus de temps que les hommes sur toutes les tâches ménagères et notamment la cuisine, le ménage et le nettoyage ainsi que le soin aux enfants, à l'exception du jardinage et l'entretien de la maison.
- Les femmes ont des temps domestiques plus importants dans les pays où les revenus sont les plus bas, généralement 22 minutes de plus par jour.


Source: Eurostat, national time use surveys, 1998-2004

-  Dans l'UE, les femmes ont environ 278 minutes de temps domestique par jour contre 116 minutes pour les hommes. (Source : *Rapport sur l'égalité hommes femmes 2008, Commission européenne*).

-  En moyenne, les femmes ont 3h48 de temps domestique par jour contre 1h59 pour les hommes, en 1999. Ces chiffres n'ont quasiment pas évolué depuis 10 ans (Source : *INSEE, données de 1999*).


2. Des temps différemment occupés

→ Les femmes continuent d'assumer 80% des tâches ménagères. Ainsi, elles accumulent temps de travail (rémunéré) et temps domestique (non rémunéré) au dépens de leur temps de loisirs et de repos. C'est ce que l'on appelle « **la double journée** ».

-  Temps moyens d'une journée moyenne selon le sexe, en France en 1999 (Source : *INSEE, enquêtes Emploi du Temps 1986 et 1999*) :

	Homme	Femme
Temps physiologique	11h22	11h35
Temps de travail	6h22	5h01
Temps domestique*	1h59	3h48
Temps libre	3h44	3h02

* Y compris les soins aux enfants et aux adultes.

-  En moyenne, les femmes* occupent **18h40** par semaine contre **7h46** pour les hommes sur des tâches domestiques (soins aux personnes, tâches ménagères, etc.)

*groupe des 24-44 ans ayant un ou plusieurs enfants de moins de 7 ans.

On distingue ici quatre types de temps :

- Le temps de travail : temps passé au travail mais aussi les trajets domicile-travail.
- Le temps domestique : travail domestique, bricolage, soin aux personnes.
- Le temps physiologique : le sommeil, la toilette et les repas pris au domicile.
- Le temps libre : le temps laissé disponible par les trois autres.

Fait II - Les femmes ont plus de responsabilités sociales

1. Prise en charge de la petite enfance



- Peu d'hommes prennent un congé parental (16%) ou travaillent à temps partiel (7,4% contre 32,6% pour les femmes) : ce sont les femmes qui assument principalement la charge des enfants et d'autres personnes dépendantes.
- L'UE encourage les Etats membres à adopter des politiques en faveur de la conciliation de la vie privée et de la vie professionnelle (garde d'enfants, aménagement des temps de travail, congé paternité...). Dans la majorité des Etats membres, il y a une demande croissante en termes de prise en charge de la petite enfance.
- Les Etats membres ont défini un certain nombre d'objectifs à atteindre pour éliminer les obstacles qui empêchent les femmes et les hommes de participer de manière égale au marché du travail lors du **Sommet européen de Barcelone de 2002**. Il s'agit notamment d'introduire, à l'horizon 2010, des structures de garde d'enfants à même de prendre en charge 90% des enfants entre l'âge de trois ans et l'âge de la scolarisation obligatoire et au moins 33% des enfants âgés de 0 à 3 ans.
- Le taux de couverture des services de garde des enfants âgés de 0-3 ans varie au sein de l'UE et la plupart des pays sont loin d'atteindre les objectifs fixés lors du Sommet européen de Barcelone. La France s'en approche tandis que la Finlande, la Grèce et Chypre se trouvent à un niveau intermédiaire (entre 16 et 26%). En ce qui concerne les enfants âgés entre 3 ans et l'âge de la scolarisation obligatoire, la France a dépassé l'objectif de Barcelone de 90 % de taux de couverture, tandis que Chypre en est proche. La Finlande et la Grèce affichent un taux de couverture plus éloigné, compris entre 70 % et 85 %. (*Source: Eurostat, EU-SILC 2006*)
- Il est à noter que cet indicateur ne concerne que les services de garde. Or, en Finlande notamment, d'autres modes sont proposés par les collectivités locales. Les systèmes de prise en charge de la petite enfance varient énormément entre les différents pays.

-  **Système de prise en charge de la petite enfance**

- Les écoles maternelles sont intégrées à l'enseignement public (premier degré). Depuis 1989, chaque enfant de 3 ans a le droit à une place en maternelle. Bien que facultative, l'école maternelle française accueille environ 26% des enfants de deux ans, 95% des enfants de trois ans et la quasi totalité des enfants de quatre et cinq ans.
- Pour les enfants âgés de moins de 3 ans, l'accès à des services de garde d'enfants varie selon le contexte local. Les demandes dépassent largement les services disponibles, notamment pour l'accès aux crèches. Ainsi, en dessous de 3 ans, 17% des enfants sont gardés principalement par une assistante maternelle, 10% en crèche (collective ou familiale) et plus de 60% par les parents.

Source: OECD Country Note, Early Childhood Education and Care Policy in France, Directorate for Education, OECD, February 2004.

-  **Système de prise en charge de la petite enfance**

- En Finlande, ce sont les communes qui ont la responsabilité du système de garde d'enfants et du système scolaire. Tous les enfants âgés de moins de 7 ans ont droit à une place dans une structure d'accueil communale.
- Cela concerne environ 50% des enfants en âge préscolaire et 80% des enfants de plus de 4 ans. Les parents qui ne placent pas leurs enfants dans une crèche communale peuvent recevoir une allocation pour la garde de leur enfant à la maison ou bénéficier d'une aide financière pour la garde de l'enfant dans une structure privée. Dans les crèches familiales, une assistante maternelle accueille les enfants dans son propre foyer.
- Après la période de congé parental, le père ou la mère a la possibilité de prendre un congé sans solde pour prendre soin de leur enfant à domicile. Au terme de ce congé, l'employé a le droit de retrouver son ancien emploi ou un autre travail similaire. La durée du congé est au minimum d'un mois et il peut être pris jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de trois ans ou qu'il entre dans une structure de garde municipale. Pour compenser la perte du salaire, une allocation de garde peut être versée au parent qui reste à la maison.

Source: National Institute for Health and Welfare (Stakes), Finlande


-  **Système de prise en charge de la petite enfance :**




- La scolarité obligatoire en Grèce est de 6 à 15 ans. Les enfants de 4 ans peuvent entrer en crèche. Les municipalités sont chargées d'accueillir gratuitement les enfants âgés de 8 mois à 4 ans dans des garderies municipales. Il existe également des crèches privées payantes. Des écoles accueillent également des enfants après la classe (nombre limité).
- Selon les statistiques, 80,5% des enfants âgés 0-2 ans et 56,8% des enfants âgés de 3-5 ans sont gardés par la famille. Seulement 16,6% des enfants de moins de 2 ans sont inscrits dans une crèche publique ou privée. Quant au programme de garderie à l'école, seulement 7,3% des enfants âgés de 3-5 ans et 20,1% de ceux âgés de 6-12 ans y participent.

-  **Système de prise en charge de la petite enfance :**

- Les systèmes de garde des enfants âgés de 6 semaines à 4 ans et de 2-3 ans sont offerts au sein de crèches sous la juridiction du Ministère du travail et de la sécurité sociale. Elles sont classées en trois catégories : les crèches publiques, les garderies et les crèches privées.
- 9,7% des enfants de moins de 3 ans sont inscrits dans des crèches ou des garderies. Les autres modes les plus fréquents sont la garde par un des parents en congé parental ou par la famille.

2. Congé parental


-  Le congé parental d'éducation a une durée initiale d'un an. Il peut être renouvelé deux fois, par exemple jusqu'à ce que l'enfant entre en maternelle. Pendant sa durée, le contrat de travail est "suspendu". Pour en bénéficier, il faut avoir travaillé au minimum un an dans la même entreprise. Ce congé peut être demandé après le congé maternité qui, pour les mères d'un ou de deux enfants, est de six semaines avant la date présumée de l'accouchement (congé prénatal) et de dix semaines après la naissance (congé postnatal).

-  La durée totale du congé de maternité et parental est de 263 jours ouvrables. Il y a dans un premier temps la période du congé de maternité égale à 105 jours, après quoi les parents décident si c'est la mère ou le père qui poursuit le congé parental. Les pères ont droit à un congé de paternité de 18 jours, avec les allocations correspondantes, à prendre pendant que la mère est en congé maternité. Dans certaines conditions, les pères peuvent également prendre 12 jours additionnels de congé de paternité.
-  Depuis 2008, les femmes peuvent prendre un congé de protection de maternité. Ce congé débute après la fin du congé de maternité initial (2 mois avant l'accouchement et 2 mois après). La durée de ce congé est de 6 mois.
-  Le congé de maternité a une durée de 18 semaines, dont 9 sont obligatoirement prises à partir de la 2^{ème} semaine avant la date présumée de l'accouchement. Le congé parental est accordé aussi bien à la mère qu'au père. Un parent travaillant depuis au moins six mois chez un employeur a droit à un congé parental d'une durée maximale de 13 semaines en raison de la naissance ou de l'adoption d'un enfant. La loi prévoit également le congé pour des raisons de force majeure (par exemple, maladie d'une personne à charge), jusqu'aux 6 ans révolus de l'enfant.



Source : EURES, le portail européen sur la mobilité de l'emploi.

3. Soin des personnes dépendantes

L'implication des proches est souvent nécessaire pour soutenir à domicile les personnes âgées ou handicapées, en perte d'autonomie. A travers l'Europe, les femmes s'occupent davantage des personnes dépendantes que les hommes.





-  Si l'allocation personnalisée d'autonomie permet aux allocataires de faire appel à des professionnels pour les aider, les personnes de leur entourage restent un soutien essentiel : 25% seulement ont uniquement recours à l'aide des professionnels, 7% font uniquement appel à leur entourage et 68% s'appuient sur les deux. Les femmes occupent un rôle central dans cette aide. Lorsqu'une seule personne fournit de l'aide, dans 64% des cas, il s'agit d'une femme. Lorsque l'aide est dispensée par deux personnes, les aidants restent majoritairement des femmes (59%). Les tâches

effectuées par les femmes se rapportent le plus souvent aux soins personnels (toilette, habillage, etc.) et aux tâches ménagères. (*Source : Chiffres Clés 2008, L'égalité entre les femmes et les hommes*).

-  37% des personnes âgées de plus de 75 ans reçoivent une aide communale, 44% bénéficient d'actions de soutien et 25% d'un suivi médical régulier. Le groupe qui a le plus besoin d'aide est celui des 75-84 ans. Ils reçoivent une visite d'assistance par semaine. Les proches peuvent aussi signer un contrat avec la municipalité pour devenir une personne de soutien.
-  Les personnes peuvent accéder aux maisons de retraite (privées ou publiques) à partir de 70 ans. Mais, la situation est tendue aujourd'hui car les personnes âgées qui représentaient 7,4% de la population en 1951 représentent aujourd'hui entre 12 et 15% de la population. 90% des personnes âgées sont ainsi prises en charge par la famille ou les proches.

4. Taux de fertilité

Ces trois facteurs (prise en charge des enfants et des personnes âgées, accès à des services publics de qualité pour tous) expliquent en partie les différences de taux de fertilité des femmes en Europe. Celui-ci est plus haut dans les pays où les services publics sont plus développés.

-  2,02 enfants par femme en 2008
-  1,70 enfants par femme en 2007
-  1,10 enfants par femme en 2006
-  1,39 enfants par femme en 2007

Fait III - Plus de femmes sont victimes de violence

1. Violences à l'égard des femmes

- Tous les jours, en Europe, **une femme sur cinq est victime de violence**. La Commission européenne condamne ces violences comme une violation des droits humains : le droit à la vie, à la sécurité, à la dignité et l'intégrité physique et morale.
- Différentes formes de violence existent contre les femmes : agressions sexuelles, physiques, psychiques ou verbales, mariages forcés, crimes d'honneur, mutilations génitales, non respect des droits reproductifs, etc.
- Selon les statistiques du Conseil de l'Europe, **20 à 25% des femmes sont victimes de violences physiques au moins une fois au cours de leur vie et plus de 10% des femmes de violences sexuelles**.
- Des études de prévalence menées à grande échelle en Suède, en Allemagne et en Finlande montrent qu'au moins 30 à 35 % des femmes âgées de 16 à 67 ans ont à un moment ou un autre été victimes d'un acte de violence physique ou sexuelle. Si on inclut la violence psychologique, ces chiffres peuvent aller jusqu'à 45-50%.
- Etant donné que les actes de violence des hommes à l'égard des femmes se déroulent souvent en secret et dans le cadre domestique, il est difficile de saisir l'étendue réelle de cette violence.

Source : Parlement européen, 2006, la situation actuelle de la lutte contre la violence à l'égard des femmes.

2. Violences domestiques

- Dans l'absolu, la violence domestique peut être définie comme « toute contrainte ou acte violent infligé à une personne au sein du foyer ». Elle représente une partie importante des actes de violence commis en Europe.
- En Europe, selon les pays, de 20% à plus de 50 % des femmes sont victimes de violences conjugales. Cela représente **environ 4 millions de femmes**.

- Il s'agit d'un véritable problème de santé publique qui affecte **1 femme sur 10** et a beaucoup d'effet sur la santé des femmes et de leurs enfants.
- On estime que, pour les femmes de 15 à 44 ans, la violence familiale est une des premières causes de décès et d'invalidité.
- **En Europe, chaque semaine, 1 femme est tuée par son conjoint** (chiffres de 2001). Ainsi, 25% des crimes commis par les hommes concernent des agressions contre leur femme ou partenaire.
- Il est à noter que l'on estime que seul 1 cas de violence sur 20 est signalé à la police.

Sources : Conseil de l'Europe et Enquête Eurobaromètre - 1999.



- La dernière étude nationale a montré qu'en 2001, 1,35 millions de femmes ont été victimes de violences domestiques.
- Tous les 15 jours, 3 femmes sont tuées par leur conjoint. En 2003, leur nombre est estimé à 6 par semaine !
- Les agressions physiques ou sexuelles sont rares en dehors du milieu familial ou de la sphère privée et sont respectivement de 1,7 % et de 1,9 %.
- 60% des interventions nocturnes de police-secours à Paris concernent les violences conjugales.

Source : L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff), Secrétariat d'Etat aux Droits des Femmes - 1999



- Le problème de la violence à l'égard des femmes est un véritable fléau en Finlande et notamment les violences dans le cadre familial.
- Le nombre annuel d'appels téléphoniques vers les commissariats relatifs à la violence domestique se situe entre 10 000 et 12 000.

→ Selon des études nationales, 1 femme sur 3 a été victime de violence à un moment de sa vie.

→ Entre 25 et 30 finlandaises meurent chaque année des suites de violences.



→ Les violences domestiques sont récemment devenues un problème majeur à Chypre. Selon Kypros Crysostomides, Ministre de la Justice, « la violence domestique est un problème sérieux. Dans la plupart des cas, les victimes sont des femmes et enfants ou des personnes qui sont financièrement, socialement et psychologiquement faibles ».

→ Une loi sur la Violence domestique (prévention et protection des victimes) adoptée en 1994 puis remplacée en 2000 a pour but de protéger les droits des personnes victimes de violence.

→ Pour une mise en œuvre efficace de la législation, Chypre a besoin d'un effort collectif, systématique et coordonné de toutes les parties impliquées, au niveau gouvernemental et civil.




→ Evguenia Tsoumani, Secrétaire générale à l'Égalité, se bat contre les violences domestiques qui sont encore tabous en Grèce, qui reste un pays patriarcal et traditionnel. Selon ses services, 1 femme sur 3 est victime de violences domestiques en Grèce et seulement 20% des victimes font appel à la justice ou à la police.

→ Le gouvernement a finalement adopté une loi contre les violences domestiques. Mise en œuvre depuis 2009, elle inclut les mesures suivantes :

- Pour la première fois, les rapports sexuels forcés entre conjoints sont considérés comme un viol.
- Pour la première fois, les violences domestiques sont considérées comme une raison de divorce.
- Pour la première fois, la protection des victimes de violences domestiques est reconnue même pour des conjoints vivants en couple en dehors du mariage.
- Pour la première fois, les délits de violences domestiques peuvent faire l'objet d'une intervention pénale.

3. Législation et société civile

-  **Adoption de la déclaration de Vienne en faveur d'une Convention européenne contre la violence faite aux femmes, y compris la violence domestique.**





→ Les parlementaires engagés dans la campagne du Conseil de l'Europe « Stop à la violence domestique faite aux femmes » ont adopté la déclaration de Vienne le 30 avril 2008 à Vienne.

→ A cette occasion, ils ont invité le Conseil de l'Europe à rédiger une Convention-cadre européenne pour lutter contre la violence faite aux femmes, y compris la violence domestique, en y associant les parlementaires et les organisations non gouvernementales.

→ Cet instrument devrait prendre en compte la dimension spécifique liée à l'égalité entre les femmes et les hommes et protéger les victimes, poursuivre les auteurs de violence et prévenir cette violation des droits de la personne humaine.

Pour tous les pays partenaires :

→ En France, Grèce, Finlande et Chypre, les violences domestiques sont considérées comme une infraction criminelle et sont explicitement mentionnées dans la loi. Dans l'UE-27, l'Italie, la Hongrie et l'Estonie ne les mentionnent pas dans leur législation.

Pays	Nombre de centres d'urgence pour les victimes de violences domestiques
	1
	28
	115
	Au moins 25

Mots clefs

- **Famille:** un ménage comprenant au moins deux personnes et composé soit d'un couple marié ou non, avec ou sans enfants, soit d'un adulte avec un ou plusieurs enfants.
- **Violence:** terme général utilisé pour décrire un comportement agressif qui est imposé à une autre personne et qui entraîne une souffrance.
- **Violence domestique:** une forme de violence ou de menace physique, psychologique ou sexuelle qui est faite par des personnes qui partagent ou ont partagé des relations familiales, le mariage ou une situation équivalente.
- **Congé parental:** congé accordé aux parents, mère ou père, durant une période après la fin du congé maternité afin de permettre aux parents qui travaillent de pouvoir s'occuper de leur nouveau-né pour une période donnée, tout en donnant des garanties en termes d'emploi, de sécurité sociale ou de rémunération. Ce congé est également accessible aux parents adoptants.

MENTION LEGALE

Cette publication a été réalisée dans le cadre du projet européen WARM avec le soutien du programme Grundtvig de l'Union européenne. Cette publication reflète seulement la vision des auteurs et la Commission européenne ne peut pas être tenue responsable de l'usage qui pourrait être fait des informations qui y sont contenues.

PARTENAIRES

- International Association for the Promotion of Women of Europe, Nicosie, Chypre
 - Hellenic Association of Youth Informatics, Athènes, Grèce
 - Ligue de l'enseignement, Paris, France
 - VISILI, Helsinki, Finlande
-

